

Exclusive Networks - Conditions Générales de Formation

Les présentes conditions générales de formation (ci-après dénommées le "Contrat") s'appliquent aux cours en ligne (les "Cours") choisis par Vous ("Vous") et Exclusive Networks et/ou ses filiales ("Exclusive Networks").

(Exclusive Networks et Vous étant également désignés individuellement une "Partie" et collectivement les "Parties").

Chaque Cours proposé est disponible en ligne avec une interaction en temps réel. Les exigences système comprennent une connexion Internet fiable, des navigateurs à jour (Chrome, Firefox etc.) et un accès à la plateforme de formation en ligne via des identifiants fournis.

Vous vous engagez à accepter et à respecter les termes et conditions spécifiés dans les documents du fournisseur concernant, notamment, la participation aux cours, l'annulation, ainsi que le processus simplifié d'inscription et de participation.

Vous devez respecter strictement les instructions fournies et respecté en tout temps les conditions. Vous devez être en stricte conformité avec les termes, toutes les exigences fixées par le fournisseur dans sa documentation pour les Cours, notamment mais sans limite, les conditions concernant Exclusive Networks et / ou le matériel de formation du fournisseur, les droits de propriété intellectuelle et la présence.

Exclusive Networks ne sera pas responsable des interprétations erronées et erreurs à la fois dans les conditions fournies par le fournisseur et votre respect de celles-ci.

Afin d'assister aux Cours, Vous devrez avoir un accès stable à internet et des identifiants valides. Exclusive Networks n'est pas responsable des soucis relevant des pannes locales d'internet.

Vous pouvez modifier votre inscription ou annuler votre formation jusqu'à 15 jours avant la date prévue. Durant ce délai, le montant total du Cours est facturé, mais une date alternative pourra être proposée sans frais supplémentaires. Si la formation n'est pas disponible pour quelque raison, le paiement sera remboursé et/ou une autre date sera proposée.

1. PRIX, PAIEMENT ET TAXES

- 1.1. Sauf contre-indication, Vous paierez le prix indiqué dans la section correspondante du Cours que Vous choisissez, en euro. La TVA applicable sera indiquée, comme prévue par la Loi, au moment de la réservation.
- 1.2. Tout paiement doit être effectué intégralement, et à l'avance, au moment de la réservation du Cours, via une carte de crédit, sur la plateforme.
- 1.3. Vous reconnaissez par la présente et comprenez qu'Exclusive Networks ne conserve à aucun moment les données relatives à votre carte de crédit, à aucun moment dans le temps, et n'aura ni accès, ni n'archivera vos données concernant votre carte de crédit.
- 1.4. Vous recevrez vos identifiants de connexion uniquement à la suite du paiement total du prix indiqué.

2. CONFIDENTIALITÉ

- 2.1. Vous devez garder confidentielles et ne pas divulguer, sans l'accord écrit préalable d'Exclusive Networks, les informations techniques ou commerciales acquises au cours de la formation ou à la suite de discussions, de négociations ou d'autres communications avec Exclusive Networks en ce qui concerne le Contrat.

- 2.2. Par souci de clarté, il est entendu par informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat (les "Informations Confidentielles") :
- 2.2.1. toutes les informations techniques et non techniques (sous quelque forme que ce soit), y compris les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et les informations de propriété, les techniques, les croquis, les dessins, les modèles, les inventions, le savoir-faire, les processus, les appareils, les équipements, les algorithmes, les logiciels, les documents sources des logiciels et les formules liés aux produits et services proposés, actuels et futurs de chacune des Parties ;
 - 2.2.2. les informations respectives (sans limitation) concernant la recherche, le travail expérimental, le développement, les détails et les spécifications de la conception, l'ingénierie, les informations financières, les exigences en matière d'approvisionnement, les achats, la fabrication, vos listes, les prévisions commerciales, les ventes et le merchandising, ainsi que les plans et les informations de marketing ;
 - 2.2.3. les informations exclusives ou confidentielles d'un tiers qui pourrait les divulguer à l'une ou l'autre Partie dans le cadre des activités de l'autre Partie.
- 2.3. Les informations divulguées par la Partie divulgatrice (le "Divulgateur") seront considérées comme des Informations Confidentielles par la Partie destinataire (le "Destinataire"), uniquement si ces informations sont clairement désignées comme "confidentielles", ou, si elles sont fournies oralement, identifiées comme confidentielles au moment de la divulgation et confirmées par écrit dans les trente (30) jours suivant la divulgation, ou qui, compte tenu des circonstances entourant la divulgation, devraient être traitées comme confidentielles.
- 2.4. Chacune des Parties s'engage à ne pas diffuser ou divulguer de quelque manière que ce soit les Informations Confidentielles de l'autre Partie à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, qui peut être donné dans les conditions que l'autre Partie juge appropriées. Chacune des Parties utilisera les Informations Confidentielles dans le seul but d'examiner et d'évaluer les activités de l'autre Partie.
- 2.5. Chacune des Parties s'accorde pour traiter toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec le même degré de soin que celui qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles, et chacune des Parties déclare qu'elle fait preuve d'un soin raisonnable pour protéger ses propres Informations Confidentielles.
- 2.6. Si l'une des Parties n'est pas une personne physique, elle accepte de ne divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'à ses employés qui ont besoin de les connaître aux fins du présent Contrat et certifie que ces employés, y compris les participants, ont préalablement accepté, soit comme condition d'emploi, soit pour obtenir les informations confidentielles, d'être liés par des termes et conditions similaires à ceux du présent Contrat.
- 2.7. Le Destinataire accepte de notifier rapidement toute utilisation illégale ou non autorisée des Informations Confidentielles du Divulgateur et d'aider le Divulgateur à remédier à toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles. Nonobstant ce qui précède, Nous pouvons divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure où elles étaient dans le domaine public au moment, ou après le moment où elles ont été communiquées au Destinataire par le Divulgateur sans qu'il y ait eu faute de la part du Destinataire ; elles étaient légitimement en possession du Destinataire sans obligation de confidentialité au moment ou, après le moment où elles ont été communiquées au Destinataire par le Divulgateur; elles ont été développées par des employés ou des agents du

Destinataire indépendamment et sans référence à toute information communiquée au Destinataire par le Divulgateur; était exigée par une décision de justice, une demande gouvernementale ou toute autre procédure légale obligatoire, ou était nécessaire pour établir les droits de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du présent Contrat, à condition qu'avant une telle divulgation, sauf si la loi applicable l'interdit, le Destinataire (i) informe le Divulgateur afin de lui donner la possibilité de demander une ordonnance de protection ou toute autre mesure, (ii) coopère avec le Divulgateur aux frais du Destinataire dans toute procédure visant à obtenir une ordonnance de protection appropriée, et (iii) ne divulgue que la Partie des Informations Confidentielles que les Parties sont légalement tenues de divulguer.

3. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

- 3.1. Exclusive Networks exécutera le Cours conformément à la description faite dans la Proposition de Formation et fera tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que tout Cours fourni est dispensé avec une compétence et un soin raisonnable et suivra des pratiques conformes aux normes professionnelles en vigueur dans le secteur d'industrie. En plus de ce qui précède, en particulier, mais sans limiter la portée des présentes, Exclusive Networks n'est pas responsable (i) des informations inexacts ou trompeuses fournies dans le Cours et/ou dans les supports de Cours et de la confiance accordée par les Participants et/ou vous à ces informations, (ii) de l'utilisation pratique faite par les Participants, Vous ou tout agent ou employé (iii) de toute perte ou corruption de données, (iv) de toute perte de profit, de revenu ou de clientèle, ou (v) de toute perte indirecte, spéciale ou consécutive résultant d'une violation des conditions du présent Contrat.
- 3.2. La responsabilité totale d'Exclusive Networks, pour toute réclamation de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse d'un contrat, d'une garantie, d'une indemnité, d'un délit (y compris la négligence), d'une responsabilité stricte ou autre, découlant du présent Contrat ou liée à celui-ci, à son exécution ou à sa violation, n'excédera pas le prix du Cours payé pour le Cours faisant l'objet de la réclamation.
- 3.3. Exclusive Networks ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'une perte de bénéfices ou de fonds de commerce, ni de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs découlant de ce Contrat dans le cadre de la fourniture des Cours. Le présent article prévaut sur toute disposition contradictoire ou incohérente du Contrat, à moins que ces dispositions ne limitent davantage la responsabilité d'Exclusive Networks.
- 3.4. Toutes les conditions et garanties non expressément énoncées dans le présent Contrat (qu'elles soient expresses, implicites, statutaires ou autres, orales ou écrites, y compris les garanties de qualité marchande, d'exactitude, de titre, d'absence de contrefaçon ou d'adéquation à un usage particulier, et toutes les garanties découlant de l'usage du commerce, de la conduite des affaires ou de l'exécution) sont exclues dans toute la mesure permise par la loi.
- 3.5. Vous défendrez, indemniserez et déchargerez Exclusive Networks de toute responsabilité, coût, dépense, dommage et perte (y compris toute perte directe ou indirecte, perte de profit, atteinte à la réputation et tout intérêt, pénalité et frais juridiques et autres frais et dépenses professionnels) subis ou encourus par Exclusive Networks en raison de ou en relation avec :
 - 3.5.1. Tout manquement de Votre part à l'une des dispositions du présent Contrat ;
 - 3.5.2. toute négligence ou autre comportement délictueux de Votre part ; et

- 3.5.3. toute réclamation formulée à l'encontre d'Exclusive Networks par un tiers en raison d'un décès, d'un préjudice corporel ou d'un dommage matériel imputable à Vos actes ou omissions.
- 3.6. Aucune des Parties n'exclut ni ne cherche à limiter sa responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels, de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence grave.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 4.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle prévus par le présent Contrat appartiennent et appartiendront à Exclusive Networks et Vous ne disposerez d'aucun droit sur les produits/services autre que ceux expressément accordés par le présent Contrat.
- 4.2. Vous ne devez pas faire, ou omettre de faire, quoi que ce soit dans le cadre de l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle d'Exclusive Networks qui pourrait nuire à leur efficacité, à leur validité ou à leur réputation, tel que, mais sans s'y limiter, la décompilation, la fusion, l'adaptation, la modification et la rétro-ingénierie.
- 4.3. Vous ne devez notamment pas :
 - 4.3.1. copier, modifier, reproduire, republier, accorder une sous-licence, vendre, télécharger, diffuser, poster, transmettre ou distribuer tout matériel de Cours sans autorisation écrite préalable ;
 - 4.3.2. enregistrer sur bande vidéo ou audio, retransmettre par vidéophone ou par d'autres moyens le Cours en ligne ;
 - 4.3.3. utiliser le matériel du Cours dans le cadre de tout autre cours ou formation, qu'il soit dispensé par nous ou par un tiers ou un formateur.
- 4.4. Outre ce qui précède, Vous devez informer Exclusive Networks par écrit de toute violation ou suspicion de violation des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Cours, aux produits, aux services ou à tout matériel connexe fourni par Exclusive Networks, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les marques, les droits d'auteur et les secrets commerciaux, qu'ils soient le fait de tiers, d'utilisateurs ou d'autres entités. Cette notification doit inclure tous les détails pertinents de l'infraction ou de l'infraction présumée afin de permettre à Exclusive Networks de prendre les mesures légales ou correctives qui s'imposent.

5. RÉSILIATION

- 5.1. Exclusive Networks a le droit de résilier le présent Contrat et de cesser immédiatement de fournir des Cours si Vous ne respectez pas les conditions suivantes :
 - 5.1.1. Paiement en bonne et due forme ;
 - 5.1.2. Infraction l'une des dispositions énoncées dans le présent Contrat.
 - 5.1.3. Non remédiation de toute violation des termes et conditions du présent Contrat.
- 5.2. En cas de résiliation, les obligations relatives à la responsabilité, aux Droits de Propriété Intellectuelle et à la confidentialité sont maintenues sans prendre en compte cette résiliation.
- 5.3. Toute résiliation du présent Contrat est sans préjudice de tout autre droit (y compris tout droit d'indemnisation), recours ou réparation dont Exclusive Networks peut se prévaloir à votre encontre.

6. ÉTHIQUES DES AFFAIRES ET DURABILITE

6.1. Éthique et lois anti-corruption

- 6.1.1. Vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris, sans limitation, la Loi Sapin 2, le *USA Foreign Corrupt Practices Act*, le *UK Bribery Act* et Français, ou toute autre loi, règle ou réglementation ayant le même objectif et des effets similaires, y compris les normes les plus élevées dans ces domaines (ci-après les "Lois Anti-Corruption") ainsi que les valeurs et les dispositions du Code de Conduite d'Exclusive Networks.
- 6.1.2. En particulier, Vous ne devez pas: (a) réaliser tout acte ou autorisé la réalisation de tout acte par un tiers (y compris les *end-users*) en contradiction avec les Lois Anti-Corruption ; (b) accepter ou offrir de l'argent, un cadeau, un voyage, un divertissement ou toute autre contrepartie, payés par l'autre Partie à des fins illégales, y compris à des fins contraires aux lois anti-corruption, dans le but d'inciter l'autre Partie à obtenir ou à conserver indûment un contrat ou tout autre avantage indu ; et (c) directement ou indirectement, offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter quoi que ce soit à ou de la part d'un fonctionnaire ou d'un agent public, d'une entreprise ou d'une société contrôlée par le gouvernement, d'un parti politique ou de toute autre personne ou entité dans le but d'obtenir indûment un avantage commercial/financier ou d'influencer un acte ou une décision.
- 6.1.3. Pour autant que Vous le sachiez, aucun de ses dirigeants, administrateurs ou employés ne doit être : (a) un fonctionnaire ou un agent public ; (b) un employé d'une entreprise ou d'une société contrôlée par le gouvernement ; (c) en conflit d'intérêt dans la conduite d'une activité qui comprendra, sans s'y limiter, l'achat, la revente de produits ou de services d'Exclusive Networks par le Client dans le cadre du présent Contrat ; ou (d) un représentant actif d'un parti politique.
- 6.1.4. Vous certifiez que ni Vous, ni Vos dirigeants, administrateurs ou employés n'ont été formellement accusés et/ou condamnés pour un ou plusieurs délits de corruption frauduleuse.
- 6.1.5. Vous vous engagez à appliquer des politiques et des procédures en matière d'éthique et de lutte contre la corruption dans le strict respect des réglementations en vigueur dans les pays où elle opère, ainsi que des règles internationales relatives à la lutte contre la corruption, notamment la Déclaration des Nations Unies contre la Corruption dans les transactions commerciales internationales et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les transactions commerciales internationales.
- 6.1.6. Afin de garantir le respect des Lois et Règlements Anti-Corruption pendant toute la durée d'exécution des présentes Contrat, Vous vous engagez: (a) à satisfaire, à tout moment, aux demandes d'Exclusive Networks d'obtenir de Vous tous les éléments justifiant de Votre respect des Lois et Règlements Anti-Corruption, (b) à informer Exclusive Networks sans délai de tout manquement aux Lois et Règlements Anti-Corruption, commis par Vous ou par un tiers, (c) d'informer Exclusive Networks des mesures correctives mises en œuvre pour Vous conformer aux Lois et Règlements Anti-Corruption, (d) de vérifier que Vos Sous-traitants potentiels appliquent également une politique et des procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption.

6.2. **Respect des lois - Généralités**

- 6.2.1. Les Parties s'engagent à respecter toutes les lois applicables à la vente et à la distribution des produits achetés dans le cadre des présentes conditions générales. Agissant de bonne foi, les Parties n'entreprendront aucune action qui violerait les lois ou les politiques commerciales applicables à la relation d'affaires entre les Parties.
- 6.2.2. Vous déclarez être en parfaite conformité avec la législation fiscale et sociale, en effectuant les déclarations requises et en payant les montants correspondants (impôts, taxes, cotisations). Vous vous engagez à respecter strictement et à faire respecter par Vos Sous-traitants les réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent, ainsi que les règles internationales relatives au droit du travail, notamment la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Le Groupe Exclusive Networks s'est formellement engagé à respecter et à faire respecter les dispositions du *Modern Slavery Act* de 2015. Dans tous les cas où le *Modern Slavery Act* est applicable aux présentes conditions générales, Vous acceptez de Vous conformer à ses dispositions et de veiller à ce que Vos sous-traitants s'y conforment.

6.3. **Contrôle des exportations et sanctions**

6.3.1. **Contrôle des exportations :**

- 6.3.1.1. Les Parties reconnaissent que toute information reçue dans le cadre du présent accord peut être soumise à la réglementation sur les exportations à double usage dans les pays d'où proviennent les articles (matériel, logiciel et technologie).
- 6.3.1.2. Vous obtiendrez une déclaration complète et signée de l'utilisateur final ("Déclaration de l'utilisateur final"). Elle comprend le nom et l'adresse de l'utilisateur final, son utilisation finale et toute autre Partie intermédiaire impliquée. L'utilisateur final déclaré à Exclusive Networks ne doit subir aucun changement.
- 6.3.1.3. En cas de modification des informations relatives à l'utilisateur final, vous devriez informer le fournisseur, sur demande écrite, de cette modification et ne doit pas réexporter sans l' "accord" d'Exclusive Networks. Si Exclusive Networks a un doute sur le bon utilisateur final, il ne doit pas livrer les articles.
- 6.3.1.4. Vous vous engagez à tenir des registres complets, véridiques et précis des transferts, exportations et réexportations de produits fournis, achetés ou revendus pendant au moins cinq (5) ans à compter des dates respectives de ces transferts, exportations et réexportations. Vous acceptez de fournir ces documents relatifs aux exportations à Exclusive Networks à la demande de cette dernière.
- 6.3.1.5. Vous vous engagez à mettre en œuvre et à maintenir des procédures, des contrôles et des systèmes appropriés (outils de filtrage automatisés) pour vérifier que vos clients (ainsi que leurs administrateurs et UBO respectifs) ne font pas l'objet de sanctions ou de mesures de blocage ou de gel des avoirs.
- 6.3.1.6. Exclusive Networks se réserve le droit de procéder (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) à des audits afin d'évaluer votre respect de la présente clause.

6.3.2. **Sanctions internationales :**

- 6.3.2.1. Chaque Partie certifie qu'elle respecte, à tous égards importants, toutes les lois et réglementations étrangères et nationales applicables, y compris les sanctions (voir la définition ci-dessous), relevant de chaque juridiction dans laquelle elle opère, et qu'elle maintient des procédures opérationnelles visant à garantir qu'elle ne viole aucune sanction applicable ou autre loi ou réglementation qui lui est applicable.
- 6.3.2.2. Vous ne devez effectuer aucun transfert, exportation ou réexportation, directement ou indirectement, en relation avec une personne figurant sur la liste de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »), une personne figurant sur la liste de l'UE, une personne figurant sur la liste d'un État membre de l'UE ou une personne soumise à un blocage.
- 6.3.2.3. Chaque Partie déclare que ni elle ni aucune de ses filiales :
- 6.3.2.3.1. n'est un individu ou une entité (« Personne ») qui est, ou est détenu ou contrôlé par des Personnes qui font l'objet de Sanctions applicables émises, administrées ou mises en œuvre par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, le Département d'État des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne ou le Trésor de Sa Majesté (collectivement, les « Sanctions ») ; ou
- 6.3.2.3.2. utilisera, directement ou indirectement, tout avantage tiré du présent accord pour financer des activités ou des affaires de ou avec toute personne, y compris un client, qui est soumise à des Sanctions ou de toute autre manière qui entraînerait une violation des Sanctions par toute personne.
- 6.3.2.4. Tout transfert, exportation ou réexportation, directement ou indirectement, qui inclut des personnes et/ou des entités ressortissantes ou situées en Biélorussie, à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, en Russie, au Soudan, en Syrie et dans les territoires sanctionnés de l'Ukraine doit être formellement communiqué, sur demande écrite, à Exclusive Networks. Exclusive Networks a le droit de s'opposer au transfert, à l'exportation ou à la réexportation, ou à toute utilisation abusive pour le secteur de la défense ou une personne active dans le secteur de la défense.

7. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

7.1. Exclusive Networks est soumis et agit en conformité avec les réglementations internationales relatives à la confidentialité des données telles que le Règlement Européen 2016/79 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'aux législations locales applicables dans les pays où Exclusive Networks exerce ses activités. Exclusive Networks met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des données personnelles communiquées. Les données à caractère personnel sont collectées et utilisées uniquement dans le cadre des relations commerciales, professionnelles et/ou juridiques d'Exclusive Networks et pour permettre l'identification de ses interlocuteurs et/ou parties prenantes. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de leur collecte et, au minimum, pendant la durée légale de conservation des documents dans lesquels elles figurent. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de mise à jour, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant. La demande doit être adressée à Le délégué à la protection des données d'Exclusive Networks par email à l'adresse suivante : dpo@exclusive-networks.com. Pour les besoins du Contrat, Exclusive Networks peut

être amené à divulguer des informations personnelles concernant ses employés. Le Client s'engage à appliquer le RGPD et/ou toute législation locale applicable en matière de protection de la vie privée, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des données personnelles communiquées et à les utiliser exclusivement aux fins des présentes Contrat.

8. GÉNÉRALITÉS - RÉSILIATION

8.1. Nonobstant toute autre disposition contraire dans le présent Contrat, Exclusive Networks peut immédiatement mettre fin à la relation d'affaires avec Vous et résilier le présent Contrat, en cas de non-respect par Vous de l'une des quelconques dispositions incluses dans les présentes clauses, étant précisé, toutefois, que Vous devez indemniser, défendre et exonérer Exclusive Networks en cas de dommage.

9. FORCE MAJEURE

9.1. Aucune des Parties ne sera, en aucun cas, en violation du présent Contrat ni responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, blocages ou autres conflits sociaux (qu'ils impliquent le personnel du Distributeur ou d'une autre Partie), défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport ou de télécommunications, cas de Force Majeure, guerre, émeute, troubles civils, malveillance, respect d'une loi ou d'une ordonnance, règle, réglementation ou directive gouvernementale, accident, panne d'usine ou de machine, incendie, inondation, tempête ou défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants. Dans de telles circonstances, la Partie affectée a droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ces obligations, étant entendu que si la période de retard ou d'inexécution se poursuit pendant 6 mois, la Partie non affectée peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de 30 jours adressé à l'autre Partie.

10. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

10.1. **Droit applicable** : Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de l'État dans lequel se trouve le siège social de chaque Partie, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Si les Parties sont domiciliées dans des Pays différents, le droit de l'État dans lequel se trouve le domicile du défendeur s'applique, sauf accord contraire écrit des Parties.

10.2. **Jurisdiction** : Chacune des Parties choisit de se soumettre la juridiction exclusive des tribunaux du pays dans lequel se situe son siège social, pour la résolution des conflits concernant ce Contrat. Lorsque les Parties sont domiciliées dans des pays différents, toute action légale devra être amenée devant les tribunaux du pays ou le défendeur est domiciliée, sauf s'il existe un accord contraire des Parties.

10.3. **Résolution alternative des conflits** : Au préalable à toute procédure judiciaire, les Parties s'accordent de résoudre tout conflit à travers des négociations de bonne foi. Si les négociations échouent, les Parties devront se soumettre à des procédures de médiation ou d'arbitrage, en accord avec les lois et les procédures du pays dans lequel le défendeur est domicilié, sauf s'il existe un accord contraire des Parties.

11. DIVERS

- 11.1. Le présent Contrat représente l'intégralité du Contrat entre les Parties et aucune modification, aucun amendement, aucune annulation, aucune renonciation ni aucun autre changement ne liera l'une ou l'autre des Parties à moins d'avoir été approuvé par écrit par les représentants autorisés des parties. Toute déclaration orale ou écrite, toute garantie, toute pratique commerciale ou tout usage commercial non contenus dans, ou toute référence aux présentes, ne lient aucune des Parties. Chaque Partie convient qu'elle ne s'est pas appuyée sur des déclarations de l'autre Partie non contenues dans le Contrat, et qu'elle n'a pas été induite par de telles déclarations.
- 11.2. L'invalidité totale ou partielle d'une Partie du présent Contrat n'affecte pas la validité du reste du Contrat.
- 11.3. La relation entre les Parties est celle d'un entrepreneur indépendant et ne doit pas être considérée comme créant un partenariat, une coentreprise ou un contrat de travail entre Vous et Exclusive Networks (ou son personnel, ses sous-traitants ou ses agents). Aucune des Parties n'a le pouvoir de lier l'autre ou de contracter des obligations pour le compte de l'autre sans son consentement écrit préalable.
- 11.4. Sauf disposition contraire expresse, le présent accord n'est pas destiné à bénéficier à toute personne qui n'est pas nommée à la date du présent Contrat en tant que Partie à celui-ci ou à toute personne qui revendique des droits en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers) ou d'une autre manière, et aucune Partie ne peut se déclarer fiduciaire au profit d'une tierce partie.